

# Concours UGDA / UMI pour orchestres à vents

## Règlement du concours

L'UGDA organise un concours pour orchestres à vents les 14 et 15 Mai 2022, en collaboration avec la Commune de Wintrange et la « Wëntger Musek ».

Le concours s'adresse à tout orchestre à vents, harmonie, fanfare ou variable, qui a son origine et ses activités principales dans sa localité ou son quartier, et qui se produit généralement avec ses propres musiciens avec des œuvres en degré de difficulté de A à D.

### I. Inscription

**Art.1.** Sera admis au concours tout orchestre à vents :

- membre de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), ou
- membre d'une des fédérations de la Grande-Région affiliée à l'Union Musicale Interrégionale (UMI).

**Art.2** Les ensembles qui désirent participer doivent :

- s'inscrire moyennant le formulaire publié sur [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu), dûment complété, daté et signé à renvoyer par courriel à [direction@ugda.lu](mailto:direction@ugda.lu).
- verser des frais d'inscription de 250 € sur le compte CCPLLULL – IBAN LU10 1111 0043 0032 0000 de l'UGDA, dont 100 € de caution qui sera restituée à l'orchestre participant s'il est présent au concours.

L'inscription n'est valable qu'après réception des frais d'inscription.

Devront être joints au formulaire d'inscription :

- une partition de direction en format PDF (n&b – 300 dpi) de chaque œuvre présentée au programme libre ;
- une biographie succincte de l'orchestre en luxembourgeois, français ou allemand, en format Word (1/4 page A4, taille Arial 10) ;
- une photo de l'orchestre et du chef d'orchestre en format JPG (300 dpi);
- la liste des membres participants, en format Word ou Excel.

Date limite pour l'inscription : le 31 décembre 2021

Le cas échéant, l'UGDA pourra limiter le nombre d'inscriptions, respectivement annuler le concours s'il n'y a pas assez de candidats.

### II. Composition des orchestres et niveaux

**Art.3.** Le concours s'adresse aux harmonies, fanfares et ensembles mixtes<sup>1</sup> et sera disputé en 4 degrés de difficulté : les niveaux A, B, C et D (A désignant le niveau le plus élevé).

Il appartient à chaque orchestre de choisir le niveau dans lequel il voudra se présenter. Les ensembles mixtes ne pourront participer qu'aux niveaux C et D.

---

<sup>1</sup> « ensembles mixtes » désigne ici des formations d'orchestre qui n'ont pas une composition pure d'harmonie ou de fanfare, p.ex. avec des flûtes, bugles et clarinettes, comme on les trouve souvent dans les villages.

### III. Programme

**Art.4.** L'organisateur fournira pour chaque niveau un morceau imposé créé par un compositeur luxembourgeois. Pour le niveau A, il y aura des imposés spécifiques pour harmonie et fanfare.

La publication des imposés se fera le 15 octobre 2021 sur [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu).

Chaque orchestre devra en outre présenter un programme libre (hors morceau imposé), adapté au niveau dans lequel il se présente.

**Art.5.** La durée du programme libre sera de 15 minutes dans les niveaux C et D, de 20 minutes pour les niveaux A et B.

**Art.6.** Afin de garantir que les ensembles participants présentent des œuvres d'un niveau et d'une longueur corrects, une commission d'experts vérifiera les programmes proposés. Les orchestres participants seront informés au plus tard pour le 13 février 2022.

### IV. Organisation sur scène

**Art.7.** L'UGDA fournira le matériel de percussion et les pupitres. Les prestations devront se faire obligatoirement sur ces instruments. Une liste détaillée sera publiée sur le site Internet de l'UGDA en temps utile. Les accessoires, sticks, et instruments supplémentaires nécessaires devront être apportés par les orchestres.

**Art.8.** Les orchestres des niveaux C et D disposeront de 40 minutes sur scène pour :

- la mise en place de l'orchestre ;
- l'échauffement ;
- tester l'acoustique et s'accorder ;
- présenter le morceau imposé ;
- présenter leur programme libre ;
- libérer la scène.

Pour les orchestres des niveaux A et B le temps imparti sera de 45 minutes.

Pour chaque tranche de 3 minutes supplémentaires commencée, 1 point sera déduit du résultat final.

### V. Jurys et évaluation

**Art.9.** Chaque jury sera composé de 3 personnes expérimentées et de réputation nationale et/ou internationale, choisies par l'UGDA, et d'un secrétaire qui sera en principe un membre du conseil d'administration ou un délégué de l'UGDA.

L'évaluation se fera sur les critères de justesse, précision, balance, dynamiques et interprétation musicale.

**Art.10.** Tout membre du jury dispose de 100 points à attribuer. Le résultat sera déterminé en faisant la moyenne des résultats. Toute fraction de points au-dessus du demi-point sera levée vers la prochaine unité, toute fraction en-dessous du demi-point sera abaissée.

**Art.11.** Le jury, d'un commun accord avec le secrétaire, pourra attribuer des mentions spéciales pour la qualité de l'organisation, de la prestation, de la vivacité de la prestation des orchestres et le cas échéant des solistes.

**Art.12.** Les débats des jurys se font à huis clos. A la suite, les chefs d'orchestre seront invités à une discussion et des explications avec le jury.

**Art.13.** Les secrétaires des jurys sont responsables du respect du règlement, ainsi que des temps impartis aux orchestres dans les articles 5 et 8.

Les secrétaires collecteront les commentaires manuscrits que les membres des jurys auront inscrits sur des formulaires fournis par l'UGDA. Ces commentaires seront fournis aux participants dans la quinzaine.

Les secrétaires n'ont aucun droit d'ingérence sur le jugement musical du jury.

En outre, les secrétaires ont les compétences qui leur sont attribuées aux articles 17 et 18.

**Art.14.** Les décisions des jurys sont définitives et sans voie de recours.

## **VI. Résultats et prix**

**Art.15.** Le résultat final se compose de la décision des jurys et le cas échéant, d'un retrait de points pour non-respect des temps impartis.

**Art.16.** Les prix suivants pourront être attribués :

- 1<sup>er</sup> Prix avec distinction : 91-100 Points
- 1<sup>er</sup> Prix : 81-90 Points
- 2<sup>e</sup> Prix : 65 à 80 Points

De plus les jurys pourront décerner des mentions qualifiées ou leurs félicitations à un ou plusieurs ensembles ou solistes.

Tout prix sera remis avec un Diplôme.

**Art.17.** Aucun prix ne sera assorti d'une prime pécuniaire. Tout musicien ou membre du comité de l'orchestre participant au concours aura droit à des bons de consommation d'une valeur de 9€, à utiliser sur place. La liste des membres participants remise au moment de l'inscription comparée au nombre de musiciens présents sur scène servira de base pour le calcul.

Aucune autre participation aux frais (transport, restaurant, etc.) de la part de l'UGDA n'est prévue.

## **VII. Composition et renforts**

**Art.18.** Chaque orchestre s'engage à se présenter au concours avec ses musiciens habituels, tels qu'ils figurent sur le relevé de leurs fédérations respectives pour l'année en cours.

Le nombre de renforts est limité à 3 et doit être notifié au secrétaire du jury avant la date limite ci-dessous.

Pour tout changement dans la composition de l'orchestre après la date limite, une demande motivée doit être faite introduite auprès de l'UGDA. A elle de trancher sur l'autorisation d'un tel changement. Ces autorisations se feront dans un esprit de « fairplay » vis-à-vis de l'orchestre demandeur, tout comme des autres orchestres participants.

**Art.19.** Le conseil d'administration de l'UGDA devra être informé de toute demande de changement. En cas de réclamation sur la décision, le conseil d'administration devra vérifier les arguments. Les résultats de telles vérifications seront présentés dans un rapport au prochain congrès de l'UGDA.

**Art.20.** La date limite pour toute question touchant à la composition des orchestres est le 31 mars 2022.

## **VIII. Divers**

**Art.21.** L'UGDA a le droit de prendre des photos ainsi que de faire des enregistrements audio/vidéo du concours. Ces photos et enregistrements ont un caractère documentaire et pourront être utilisés pour les publications de l'UGDA. Chaque orchestre participant pourra recevoir une copie gratuite des enregistrements.

**Art.22.** Le concours est ouvert au public. Le droit d'entrée pourra être fixé par l'organisateur. Les musiciens, chefs d'orchestre et membres du comité de l'orchestre participant auront libre accès au concours.

**Art.23.** L'inscription au concours vaut accord avec ce règlement. En cas de divergences, la version en langue luxembourgeoise fait foi. Le non-respect vaut exclusion du concours.